

GROUPEMENT JEUNES DE GOULAINE



Le Règlement

Les Engagements

La Charte du Groupement



Table des matières

Règlement intérieur	3
PRÉAMBULE.....	3
DEFINITIONS	3
DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Prérequis.....	4
Article 2 : Fiche de renseignements.....	4
Article 3 : Cotisation	4
ENTRAINEMENTS.....	4
Article 4 : Entraînements obligatoires.....	4
Article 5 : Horaires et lieux des entraînements	4
Article 6 : Présence de l'entraîneur.....	4
Article 7 : Engagements des entraîneurs.....	5
Article 8 : Tenue de sport	5
MATCHS.....	5
Article 9 : Présence aux matchs	5
Article 10 : Accès au terrain.....	5
Article 11 : Attitude des parents, supporters et éducateurs.....	5
Article 12 : Couleurs officielles	5
Article 13 : Matches à l'extérieur.....	5
Article 14 : Mutations.....	5
RESPECT.....	6
Article 15 : Respect des autres.....	6
Article 16 : Respect des choix de l'équipe technique.....	6
Article 17 : Vestiaires et sanitaires.....	6
Article 18 : Utilisation du portable dans les vestiaires	6
DISCIPLINE	6
Article 19 : Sanction	6
DONNEES PERSONNELLES – DROIT A L'IMAGE	6
Article 20 : Utilisation des données personnelles.....	6
Article 21 : Droit à l'image.....	7



GROUPEMENT JEUNES DE GOULAINÉ Règlement & Engagements



Charte du Groupement Jeunes de Goulainé	8
Engagements du Joueur.....	8
Engagements de l'Educateur.....	8
Engagements du Dirigeant.....	9
Engagements des Parents.....	9
Engagements du Supporter.....	9
Engagements des membres des Bureaux des deux clubs formant le GJG.....	9
12 Conseils pour les parents de jeunes footballeurs	10

Règlement intérieur

PRÉAMBULE

- En signant une licence U12 à U18 à l'ACBG ou à l'ESHG Section Football, vous adhérez de fait au Groupement Jeunes de Goulainé [*nommé GJG dans la suite du document*].
- En aucun cas, le Groupement ne fournit, en contrepartie du paiement de cette licence, une prestation de service. Autrement dit, chaque licencié (ou parent) pourra être sollicité, au cours de la saison, pour participer à diverses tâches : transport de joueurs à l'occasion de matchs à l'extérieur, aides aux tournois ou autres événements du GJG ou de l'entité du Groupement auquel il est directement rattaché (soirée, loto...), etc...
- Chaque licencié s'engage à respecter (et faire respecter) le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'entité du Groupement auquel il est directement rattaché.
- Il est également demandé à chaque licencié (et parents de licencié) de respecter et de s'adapter aux organisations propres du club recevant l'activité (match ou entraînement). Ceci peut par exemple concerner la gestion du bar lors des matchs à domicile.

DEFINITIONS

- **GJG : Groupement Jeunes de Goulainé**, est l'association conventionnelle de deux clubs (AC Basse Goulainé et ES Haute Goulainé Section Football) créée pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes U12 à U18.
- **Club** : Association auprès de laquelle le joueur a contracté sa licence pour la présente saison. Le club demeure l'identité d'appartenance, le Groupement est une identité de compétition. Joueurs et Dirigeants du Groupement appartiennent au club qui a initialement introduit la demande de licence et sont à ce titre autorisés à opérer pour les équipes du Groupement. Le licencié sera donc lié officiellement à son club, puis de fait au GJG. Les articles 19, 20 et 21 du présent règlement font ainsi bien référence au club.



GROUPEMENT JEUNES DE GOULAINE Règlement & Engagements



DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Prérequis

Afin de pratiquer le football au sein du GJG, tout licencié doit :

- Être reconnu apte à la pratique du football (certificat médical).
- S'engager à respecter le règlement intérieur et la charte du GJG (ou son représentant légal pour les mineurs).
- S'être acquitté du montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle.

La signature d'une licence entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur dans sa totalité.

Article 2 : Fiche de renseignements

Une fiche de renseignement doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant le licencié. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...). Voir article 19 sur l'utilisation des données personnelles.

Article 3 : Cotisation

Sauf accord avec le club, le paiement de la cotisation est dû dans sa totalité au moment de l'inscription. Des paiements échelonnés sont toutefois possibles jusqu'au 31 octobre dernier délai.

Aucun remboursement ne sera effectué par le club en cas de départ volontaire du licencié ou en cas d'exclusion partielle ou définitive du licencié pour manquement grave au présent règlement ou à la charte du GJG.

ENTRAINEMENTS

Article 4 : Entraînements obligatoires

Chaque joueur est tenu d'assister à l'ensemble des séances d'entraînement. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son responsable (les coordonnées des responsables sont disponibles sur le site internet du club).

A la fin de l'entraînement, les joueurs doivent aider les éducateurs à ranger le matériel (plots, ballons, etc...).

Article 5 : Horaires et lieux des entraînements

Les horaires ainsi que les lieux des entraînements sont définis en début d'année sportive selon les disponibilités des entraîneurs et des installations sportives.

Cette organisation est susceptible d'évoluer en cours d'année pour toute raison technique ou organisationnelle (gestion des intempéries par exemple). Les entraîneurs seraient chargés de communiquer les éventuels ajustements en cours de saison.

Article 6 : Présence de l'entraîneur

Les parents (pour les mineurs) doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du GJG avant de laisser leur enfant au stade.



GROUPEMENT JEUNES DE GOULAINE Règlement & Engagements



Article 7 : Engagements des entraîneurs

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements, sauf imprévus, et à prévenir les joueurs en cas d'absence prévue.

Article 8 : Tenue de sport

Chaque joueur doit porter lors des entraînements une tenue de footballeur (chaussures de foot, protège-tibias, short de foot, maillot de foot ou survêtement...). Les bermudas ou shorts de ville sont interdits. Les chaussures de foot doivent être cirées (ou nettoyées) pour les matchs et les entraînements. Le port des protège-tibias est obligatoire à l'entraînement et en match. Il est demandé d'arriver au stade et d'en repartir en tenue civile (survêtement recommandé).

MATCHS

Article 9 : Présence aux matchs

La présence aux matchs de championnat ou de coupe est obligatoire.

Chaque joueur présent aux entraînements est, sauf absence discutée avec ses entraîneurs, à la disposition du GJG et des équipes pour les matchs du week-end.

Chaque joueur est tenu de s'informer de sa convocation (horaire et lieu du match Basse-Goulaine, Haute-Goulaine ou point de rendez-vous si extérieur) via le site internet.

Article 10 : Accès au terrain

Le terrain est accessible uniquement aux joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe. Les parents et supporters doivent se tenir derrière la main courante.

Article 11 : Attitude des parents, supporters et éducateurs

Chacun s'engage à encourager les équipes du GJG dans un esprit sportif et à respecter l'adversaire et les officiels.

Article 12 : Couleurs officielles

Les couleurs officielles du Groupement Jeunes de Goulaine sont le noir et le bleu avec une dominante de blanc. Une paire de chaussettes et un short seront fournies à chaque joueur en début de saison.

Article 13 : Matchs à l'extérieur

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, etc...) et à vérifier leur assurance à propos des personnes transportées.

Article 14 : Mutations

Aucune mutation de joueur ne sera acceptée à l'intérieur des équipes du Groupement.

Après la catégorie jeune, le joueur ne pourra jouer que dans son club d'origine, sauf et à titre exceptionnel avec l'accord du conseil d'administration dans l'autre club du groupement.

Pour les catégories U18 et U17, les joueurs sont autorisés à participer dans la catégorie « Seniors » avec uniquement leur club d'appartenance dans les conditions prévues aux règlements généraux.



GROUPEMENT JEUNES DE GOULAINÉ Règlement & Engagements



RESPECT

Article 15 : Respect des autres

Dans toutes les activités du GJG, chaque joueur s'engage à respecter ses coéquipiers, son entraîneur, son coach, les bénévoles, ses adversaires, les officiels et leurs décisions.

Article 16 : Respect des choix de l'équipe technique

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du GJG.

Article 17 : Vestiaires et sanitaires

Les installations sanitaires permettent à chaque joueur de prendre une douche. Dans un souci d'hygiène, il est fortement conseillé d'utiliser les douches après les matchs et entraînements. Il est aussi demandé à chacun de laisser les vestiaires et sanitaires aussi propres que possible (des poubelles sont à disposition pour y déposer papiers, bandes de strapping, bouteilles usagées, etc...).

Article 18 : Utilisation du portable dans les vestiaires

Afin de ne pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée du licencié, il est demandé de ne pas utiliser de téléphone portable et appareil photo dans les vestiaires sans accord et la présence de l'éducateur.

DISCIPLINE

Article 19 : Sanction

Tout manquement à ces règles pourra entraîner une convocation devant la commission d'éthique et de discipline du club. Celle-ci a pouvoir d'appliquer des sanctions au licencié, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

DONNEES PERSONNELLES – DROIT A L'IMAGE

Article 20 : Utilisation des données personnelles

Chaque membre est informé que le club met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif du club et de la fédération française de football, de la ligue ou du district ; il présente un caractère obligatoire.

Le club s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'obtention de la licence. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du club. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre s'adressera au bureau du club.



GROUPEMENT JEUNES DE GOULAINÉ
Règlement & Engagements



Article 21 : Droit à l'image

En signant ce règlement intérieur, chaque licencié ou son représentant légal, autorise le club à diffuser, à titre non commercial, les photos et vidéos sur lesquelles il pourrait apparaître prises dans le cadre de son activité sportive ou de manifestations du club. Les photos et vidéos d'équipes, de joueurs, d'arbitres et de dirigeants licenciés au club pourront être publiées dans la presse locale, sur le site internet du club, sur les pages Facebook et Instagram du club, sur les affiches et flyers de promotion des évènements du club (matches, tournois, stages, soirées...).

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, et ne donnera lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit. Les légendes accompagnant la diffusion de la (ou des) photographie(s) et de (ou des) vidéos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée du licencié.

Chaque licencié pourra faire valoir son droit de retrait par écrit s'il le souhaite auprès du secrétariat du club et notamment pour les publications sur le site internet du club.

Pour les majeurs, la signature de la demande de licence vaut acceptation de ce règlement intérieur. Pour les mineurs, une autorisation parentale expresse et spéciale est obligatoire (autorisation parentale signée lors de la demande de licence).



Charte du Groupement Jeunes de Goulainé

Engagements du Joueur

- Respecter :
 - Le règlement intérieur
 - Les horaires
 - Les entraîneurs, dirigeants et coéquipiers
 - Les décisions de l'entraîneur
 - Les arbitres et leurs décisions
 - Les adversaires
 - Les bénévoles des 2 clubs
 - Le matériel, les équipements et les installations sportives
- Et encourager son équipe et ses coéquipiers
- Être à jour de sa cotisation
- Se conformer aux règles du football
- Prévenir en cas d'absence 48 heures à l'avance au minimum
- Participer à des arbitrages de matchs de jeunes
- Être présent aux manifestations du GJG
- Être présent à l'Assemblée Générale
- Donner une bonne image de soi-même, donc du GJG.

Engagements de l'Educateur

- Respecter :
 - Le règlement intérieur
 - Les horaires
 - Les arbitres et leurs décisions
 - Les adversaires
 - Les bénévoles des 2 clubs
 - Le matériel, les équipements et les installations sportives
- Vérifier la validité des licences
- Se conformer aux règles du football
- Ne pas contester les décisions arbitrales
- Être garant de l'esprit sportif
- Respecter les obligations de la FMI
- Prévenir le responsable assurance en cas de blessé
- Informer le bureau de toutes infractions disciplinaires.
- Respecter le planning d'utilisations des terrains et des vestiaires
- Vérifier l'état des vestiaires après utilisation
- Être présent à l'Assemblée Générale
- Être présent aux réunions techniques
- Participer aux manifestations du GJG
- Donner une bonne image de soi-même donc du GJG



GROUPEMENT JEUNES DE GOULAINÉ Règlement & Engagements



Engagements du Dirigeant

- Respecter :
 - Le règlement intérieur
 - Les horaires
 - Les arbitres et leurs décisions
 - Les adversaires
 - Les bénévoles des 2 clubs
 - Le matériel, les équipements et les installations sportives
- Ne pas contester les décisions arbitrales
- Être garant de l'esprit sportif
- Être solidaire et épauler les éducateurs
- Faire appliquer les consignes du responsable de la catégorie
- Vérifier l'état des vestiaires après utilisation
- Être présent à l'Assemblée Générale
- Participer aux manifestations du GJG
- Donner une bonne image de soi même donc du GJG

Engagements des Parents

- Respecter :
 - Les horaires
 - Les arbitres et leurs décisions
 - Les adversaires
 - Les bénévoles des 2 clubs
- S'assurer de la présence de l'éducateur ou d'un responsable du GJG avant de laisser son enfant au stade
- Accepter de transporter et accompagner les joueurs lors des matchs à l'extérieur
- S'interdire de pénétrer sur les aires de jeu
- Respecter les décisions des éducateurs et dirigeants
- Accepter de participer à l'organisation de manifestations du GJG ou entité du Groupement auquel il est directement rattaché
- Être présent à l'Assemblée Générale
- Avoir un esprit "club"
- Donner une bonne image de soi même donc du GJG

Engagements du Supporter

- Connaître les règles du jeu
- Apprécier le jeu et les beaux gestes des équipes présentes
- Encourager son équipe en respectant l'équipe adverse
- Respecter les décisions arbitrales
- Respecter les adversaires, les supporters et dirigeants
- FAIRE DU SPECTACLE SPORTIF : UNE FETE

Engagements des membres des Bureaux des deux clubs formant le GJG

- Faire respecter cette charte et le règlement intérieur



12 Conseils pour les parents de jeunes footballeurs

 ACCOMPAGNER	 FAIRE CONFIANCE À L'ÉDUCATEUR	 ENCOURAGER	 ACCEPTER L'ERREUR
 NE PAS DONNER D'INSTRUCTIONS	 RESPECTER LES ARBITRES	 RESTER DERRIÈRE LA MAIN COURANTE	 CONTRÔLER VOS ÉMOTIONS
 ÊTRE A L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT	 RESPECTER ADVERSAIRES ET AUTRES PARENTS	 VALORISER LES BONNES ATTITUDES	 RÉCONFORTER

! N'oubliez pas !

1. Ce sont des enfants

2. C'est un jeu

3. Les éducateurs donnent de leur temps

4. Les arbitres peuvent se tromper

5. Gagner n'est pas la priorité

